

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 20 septembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 27 septembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents:

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Fréderic RENAUD;			
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY;			
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS;			
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.			

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés:

COLLECTEA	François BAUDOIN, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mickaël GUETTIER, Gaëtan LEFEVRE, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers		<u>Vote</u>		Nature de l'acte : 7.6.3				
- en exercice :	32	à l'unanimité		Télétransmission au contrôle de légalité le :				
- quorum :	17	- pour :	24	04/10/2022				
- présents :	22	- contre :	0	Publication le : 04/10/2022				
- votants :	24	- abstention :	0	Publication le : 04/10/2022				
Date de convocation : 20/09/2022								
Secrétaire de séance : Gérard MARY								
Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité								

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-026 : Etude sur l'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents – choix du scénario

Cf annexe n°3: Présentation CALIA Conseils

Exposé des motifs

En septembre 2021, un marché d'analyse financière a été lancé pour définir des pistes d'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents.

REÇU EN PREFECTURE

le 84/18/2822

Application agréée E-legalite.com

Le système actuel datant de 2006, n'est plus adapté aux évolutions successives et à l'organisation actuelle du SEROC.

Le bureau d'étude CALIA CONSEIL a été retenu pour cette étude qui se déroule en 3 phases :

- 1. Première phase : audit, analyse du mode de calcul actuel des contributions des adhérents (avantages, inconvénients)
- 2. Deuxième phase : propositions de modes de calcul alternatifs
- 3. Troisième phase : accompagnement pour la mise en place du nouveau système retenu

L'analyse du mode de calcul actuel a permis de détecter qu'il n'est pas pertinent de calculer la participation des adhérents uniquement sur la base du tonnage en raison de la présence importante de coûts fixes, dont la part est supérieure à 40%.

En effet, si l'on observe les montants des contributions par adhérent, les variations d'une année sur l'autre sont importantes.

Partant de ce constat, le bureau d'études a travaillé sur plusieurs scénarios permettant de décorréler les coûts fixes du critère tonnage. Ces coûts étant majoritairement présents dans les services administratifs, communication/animation territoriale et déchèteries, il a été proposé de déterminer un coût de la contribution à l'habitant.

Il a également été étudié la possibilité d'intégrer les performances des adhérents.

Au cours de la phase 2, plusieurs scénarios ont été élaborés. La présentation ci-jointe (annexe n°3) présente les avantages et inconvénients de chaque scénario.

Les scénarios 2, 5 et 6 ont été rapidement écartés lors de la commission. Le deuxième, basé uniquement sur le nombre d'habitants de chaque adhérent a été déconseillé car il ne prend aucunement en considération les efforts de réduction de tonnage des adhérents. Les deux autres sont trop complexes à mettre en œuvre et peuvent être inéquitables selon le centre de tri de l'adhérent et son mode de gestion de la collecte. De plus, avec l'adhésion à la SPL Normantri, les critères de la performance ne seront pas nécessairement différenciés par adhérent.

Par ailleurs, il a été proposé d'actualiser la clé de répartition des services administratif et communication/animation territoriale afin qu'elle corresponde au temps passé sur chaque activité.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage (déchets verts)
	Administration générale	50%	15%	25%	10%
Centres	Communication / animation	25%	35%	35%	5%
secondaires	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées chaque service			nsportées pour

L'impact financier par adhérent sur l'application de cette nouvelle clé est infime. Il représente une variation sur le montant de la participation comprise entre -1.2% et +0.2% selon les adhérents.

La présentation de l'étude, jointe à la présente note comprend toutes les simulations des contributions, réalisées par adhérent (annexe n°3).

Décision du Comité Syndical

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2018-040 du Comité Syndical du 20 septembre 2018, validant le mode de calcul des contributions,

Vu l'avis de la commission Finances du 13 juin 2022,

Considérant la présentation de l'étude en Bureau Syndical du 07 juillet 2022, Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER le choix du scénario 3 pour le nouveau calcul des contributions des adhérents ;
- **2) D'APPROUVER** la nouvelle clé de répartition à appliquer pour les services administratif et communication ;
- **3) D'AUTORISER** la Présidente à poursuivre la mission avec le bureau d'études et d'activer la phase 3 pour la mise en œuvre du nouveau système à compter du budget 2023 ;
- 4) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente, Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement

Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

(SEROC)